

Délibération N° 2026-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 mars 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2025-21 du Conseil d'administration du 14 mars 2025 portant adoption de tarifs et de la politique tarifaire de la formation professionnelle ;
- Vu** la délibération 2025-40 du Conseil d'administration du 13 juin 2025 portant modification de la politique tarifaire de la formation professionnelle ;
- Vu** la délibération 2025-41 du Conseil d'administration du 13 juin 2025 portant révision du règlement de valorisation des locaux et des tarifs de mise à disposition ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote des tarifs

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé :

Les tarifs des formations de l'Université pour l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 1	Pages 1 à 8
Les tarifs des formations continues et des contrats de professionnalisation pour l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 2	Pages 9 & 10
Les tarifs de l'Université tous âges, applicables à compter de l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 3	Page 11
Les tarifs des autres prestations de l'établissement, applicables à compter de l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 4	Pages 12 & 13
Les tarifs des formations courtes de l'IFS pour l'année 2026/2027.	Annexe 5	Page 14
Le règlement de valorisation des locaux et des installations sportives.	Annexe 6.1	Pages 15 & 16
Les tarifs de mise à disposition des locaux événementiels, pédagogiques.	Annexe 6.2	Page 17
Les tarifs de mise à disposition des locaux sportifs.	Annexe 6.3	Page 18
Les tarifs de mise à disposition des locaux du site Rachais.	Annexe 6.4	Page 19

La présente délibération abroge :

- la délibération 2025-21 du Conseil d'administration du 14 mars 2025 portant adoption de tarifs et de la politique tarifaire de la formation professionnelle ;
- l'annexe 2 de la délibération 2025-40 du Conseil d'administration du 13 juin 2025. La politique tarifaire de la formation professionnelle à compter de l'année universitaire 2025/2026 (annexe 1 de ladite délibération) reste en vigueur, et elle est jointe à la présente délibération, en annexe n°7 (pages 20 à 24), pour parfaite information ;
- la délibération 2025-41 du Conseil d'administration du 13 juin 2025 portant révision du règlement de valorisation des locaux et des tarifs de mise à disposition.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 19
Contre : 3
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 16 mars 2026
La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 mars 2026